

2023/14

16



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE  
RAMBOUILLET  
COMMUNE DU  
PERRAY-EN-YVELINES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-07

Séance du 16/02/2023

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Nombre de suffrages : 27

#### Date de convocation

10/02/2023

#### Date d'affichage

10/02/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

21.02.2023

et publication du :

21.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

#### Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. COUJANDASSAMY Bruno, M. DE GERMA Y Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

#### Procuration(s) :

M. BASTIERE Paul donne pouvoir à M. BONDON Pierre, Mme PETER Marie-José donne pouvoir à M. TESSIER Pierre, M. PELLICCIA Arnaud donne pouvoir à M. DESERT Thomas, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. LO RE Gérard donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude

#### Etai(ent) absent(s) :

Mme DOIREAU Florence, Mme LAZRAK Dounia

#### Etai(ent) excusé(s) :

M. BASTIERE Paul, Mme BOURABA Jessica, M. LO RE Gérard, M. PELLICCIA Arnaud, Mme PETER Marie-José

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :  
M. CHAIGNON Jean-Michel

**Objet : Affaires financières - Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217804863-20230217-202307-0E

Le conseil municipal,

Après avoir débattu sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de la commune du Perray-en-Yvelines pour l'année 2023, et après avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.  
Fait au Perray-en-Yvelines  
Le 17 février 2023

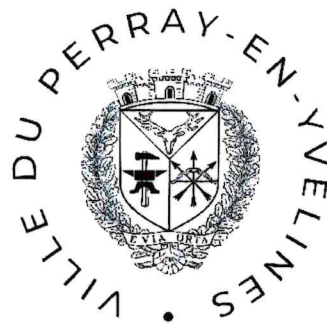
Le Maire,



Geoffroy BAX DE KEATING

2023/15

15



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2023



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

## COMMUNE DU PERRAY-EN-YVELINES

### CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les communes de 3500 habitants et plus, doivent faire voter un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois avant le vote du budget.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Formalité substantielle de la procédure budgétaire, le DOB permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire comporte plusieurs parties :

- les données du contexte budgétaire,
- la rétrospective financière,
- les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insèrera le budget 2023.



# SOMMAIRE

2023116

16

## 1- CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER INTERNATIONAL, NATIONAL ET LOCAL

A - Contexte international

B- La situation économique nationale

C- Les mesures gouvernementales impactant les communes et les intercommunalités

D - Contexte Local

## 2- UNE EXECUTION BUDGETAIRE SOUS CONTROLE MALGRE LA HAUSSE DES POSTES ENERGIE

A - Une exécution des recettes sous contrôle et des dépenses maîtrisées

A-1 En recettes

A-2 En dépenses

B - Une évolution maîtrisée des dépenses de personnel en 2022

## 3- ÉVOLUTION DE LA DETTE

## 4- ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ

## 5- LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

A - Orientations budgétaires en fonctionnement

A-1 En recettes

A-2 En dépenses

B - Orientations budgétaires en investissement

B-1 En recettes

B-2 En dépenses

## 1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER INTERNATIONAL, NATIONAL ET LOCAL

### A- LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Alors que les acteurs économiques ont été durement frappés par la crise sanitaire mondiale liée à la COVID sur les années 2020 et 2021, l'année 2022 a débuté avec le conflit ukrainien et un contexte inflationniste incompatible avec des prévisions budgétaires pérennes tant au niveau de l'Etat qu'à fortiori au niveau des collectivités locales. Cette instabilité est illustrée par le marché du coût de l'énergie sur l'année 2022 et dont les collectivités subissent de plein fouet les conséquences (fermeture d'équipements sportifs, diminution de l'éclairage et du chauffage...). Ces hausses de coût touchent l'ensemble des postes de dépenses de manière indirecte (transports, produits manufacturés, alimentaire) ainsi que les dépenses de personnels avec la hausse du point d'indice de 3,5% au mois de juillet.

L'obligation faite aux collectivités de présenter leurs orientations budgétaires s'inscrit dans ce contexte avec des projections pouvant rapidement devenir obsolètes. A ce constat se rajoute les modifications constantes des paniers de ressources des collectivités locales, hier la taxe d'habitation, demain, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises qui touchera notre agglomération.

Ces derniers mois, la bonne nouvelle est que les prévisions inflationnistes semblent se tempérer du côté des matières premières et sur le prix du gaz sur le marché de gros européen.

Dans ce contexte, il est indispensable de poursuivre notre plan d'économies d'énergies pour amortir la brutalité des hauses du cout de l'énergie. Ce plan ne compensera pas la totalité des augmentations des dépenses de fonctionnement.

### B- LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE

Après le repli économique du printemps 2020, l'économie française a rebondi en 2021 + 6.8%. Pour 2023, la projection au niveau national est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. La Banque de France table désormais sur une croissance du PIB de 0,3% en 2023 contre 1,2% en juin 2022 dans son scénario central.

#### Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2022	2023
<a href="#">Insee (déc. 2022)</a>	+2,5%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2022)</a>	+2,6%	+0,3%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022)</a>	+2,6%	+0,4%
<a href="#">OCDE (nov. 2022)</a>	+2,6%	+0,6%
<a href="#">FMI (oct. 2022)</a>	+2,5%	+0,7%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2023)</a>	+2,7%	+1%
Prévisions annuelles Zone euro	2022	2023
<a href="#">BCF (déc. 2022)</a>	+3,4%	+0,5%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022)</a>	+3,3%	+0,3%
<a href="#">OCDE (nov. 2022)</a>	+3,3%	+0,5%
<a href="#">FMI (oct. 2022)</a>	+3,1%	+0,5%

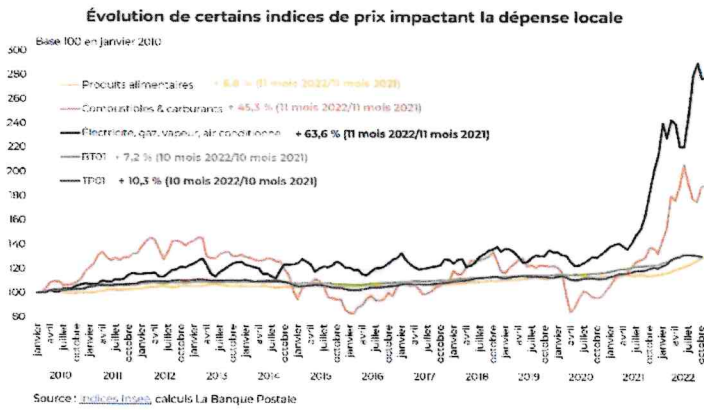
#### Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2023
<a href="#">Insee (déc. 2022)</a>	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2022) - IPCH</a>	+6,0%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022) - IPCH</a>	+4,4%
<a href="#">OCDE (nov. 2022) - IPCH</a>	+5,7%
<a href="#">FMI (oct. 2022) - IPCH</a>	+4,6%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2023)</a>	+4,2%
Prévisions annuelles Zone euro	2023
<a href="#">BCF (déc. 2022) - IPCH</a>	+6,3%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022) - IPCH</a>	+7,0%
<a href="#">OCDE (nov. 2022) - IPCH</a>	+6,8%
<a href="#">FMI (oct. 2022) - IPCH</a>	+5,7%

\*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2022 et selon l'estimation provisoire de l'[Insee](#) parue le 4 janvier 2023, les prix à la consommation augmenteraient de 5,2 % en moyenne sur un an.

2023/17

8



L'inflation atteint un niveau record en 2022 au regard des dernières décennies avec une projection à 6% d'inflation pour la Banque de France pour 2023 (décembre 2022). Si cette inflation élevée, en majeure partie directement imputable au prix de l'énergie, les autres composantes de l'inflation s'affichent toutes en progression.

Pour l'ensemble des acteurs économiques dont les collectivités locales, les variations du prix de l'énergie constituent une problématique d'une ampleur majeure à la durée inconnue. L'importance de ce poste de dépenses conjuguée aux variations quotidiennes rendent toutes projections ardues. Les taux d'intérêts subissent également cette incertitude et ce contexte haussier. Afin de limiter l'inflation, la Banque Centrale Européenne a augmenté ses taux directeurs en septembre 2022. Ce contexte induit automatiquement une hausse des taux proposés par les établissements bancaires. En septembre 2022, le taux fixé à 15 ans proposé par les banques est de l'ordre de 3,3% alors que les collectivités empruntaient à moins de 1% il y a encore quelques mois.

## C-LES MESURES GOUVERNEMENTALES IMPACTANT LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITES

Les mesures prises dans le cadre de la Loi de Finances 2023 sont les suivantes :

### 1- Suppression définitive de la CVAE

Il est rappelé que la CVAE taxe perçue par notre intercommunalité est supprimée sur une période de 2 ans pour les entreprises (suppression en 2024) avec compensation dès 2023 par une nouvelle fraction de TVA.

### 2- Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique :

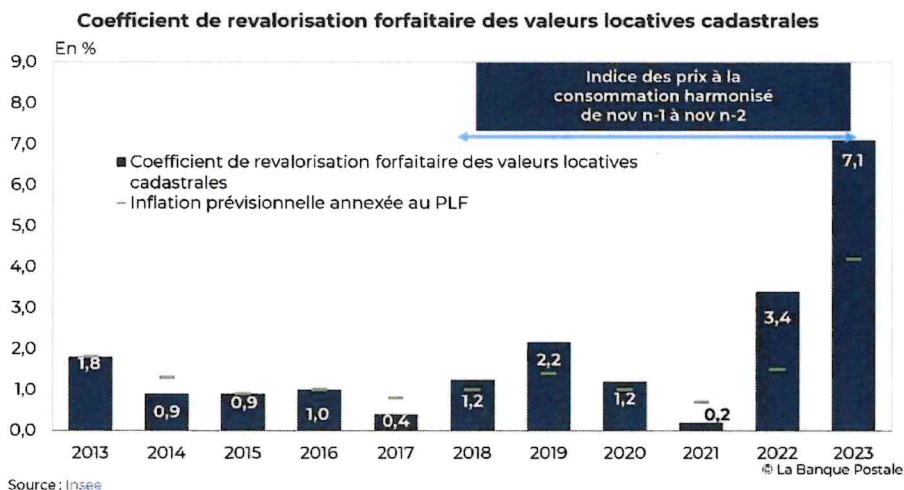
- Mise en place d'un bouclier tarifaire dont l'**amortisseur d'électricité** (réduction du prix d'électricité par une prise en charge de l'Etat de 50% du surcoût au-delà de 180 €/MWh. Pour la commune du PERRAY-EN-YVELINES c'est la hausse du prix de gaz qui a eu des conséquences sur le budget et non le prix de l'électricité, prix garanti par le marché actuel en cours avec le titulaire Total Energies ;
- Institution d'un **filet de sécurité** à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergies. Pour la commune du Perray, nous ne rentrons pas dans le dispositif car la première condition est une baisse de 15% d'épargne brute en 2023 ce qui ne sera pas notre cas.

### 3- Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les logements permanents,

### 4- Revalorisation des bases fiscales

Il est à noter une **revalorisation forfaitaire des bases fiscales des taxes communales en 2023 de plus de 7,1%**. Cette revalorisation est liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation et non à une décision de la commune.





6- Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA

7- Poursuite de la réforme des indicateurs financiers

Enfin, il est à noter que l'Etat maintient sa politique de baisse de dotations pour certaines communes (aucune dotation forfaitaire prévue pour notre commune), n'a pas revu le dispositif des pénalités au titre de la loi SRU. Au vu du contexte inflationniste, les collectivités locales ne sont pas à l'abri en cours d'année d'une nouvelle mesure de relèvement du point d'indice décidé par l'Etat.

## D- CONTEXTE LOCAL (Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires)

Il n'est pas prévu de baisse de l'Attribution de Compensation (AC) versée à la commune pour 2023. Il n'est pas envisagé de transfert de compétence en 2023. Il n'est pas prévu de réévaluation de l'AC malgré le contexte inflationniste

## 2. UNE EXECUTION BUDGETAIRE SOUS CONTROLE 2022

### A- UNE EXECUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SOUS CONTROLE ET DES DEPENSES MAITRISEES

#### A-1 En recettes

chap	chapitre	2018	2019	2020	2021	2022	évolution N/N-1
70	Produits des services	858 556	831 672	513 705	743 349	892 257	+20.03%
013	Atténuations de charges	165 474	135 320	115 382	127 377	51816	-59.32%
73	Impôts et taxes	6 600 766	6 599 047	6 645 140	6 669 787	7 115 906	+6.24%
74	Dotation, subventions et participations	710 429	716 971	670 921	659 253	675 794	+2.51%
75	Autres produits de gestion	165 885	517 463	435 462	415 153	408 944	-1.49%
76	Produits financiers	6	6	0	0	1023	+100%
77	Produits exceptionnels	47 189	28 263	54 754	77 731	56 717	-27.03%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 546 588</b>	<b>8 874 838</b>	<b>8 460 014</b>	<b>8 947 959</b>	<b>9 221 266</b>	<b>+3.05%</b>

Les recettes de fonctionnement sont marquées par :

➤ **Chapitre 70** : Forte augmentation des produits de services liée au retour à la normal post covid en 2022 et augmentation sensible de la fréquentation (cantine, alsh, et crèche (2 places de plus).



- **Chapitre 73** : Augmentation des produits de la fiscalité du fait de la revalorisation des bases- maintien de l'attribution de compensation à 1 922 998 €. Montant droits de mutation encore en augmentation en 2022- Augmentation également du produit TFCE (électricité).
- **Chapitre 74** : Mis à part la suppression de la DGF, ce chapitre, qui retrace principalement les participations de la CAF (creche, espace jeune, service périscolaire et extrascolaire), reste stable.

Focus sur les dotations de l'Etat :

ARTI	ARTICLE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
7411	Dotation forfaitaire	170 436	117 185	70 229	16 037	0	0
74121	Dotation de solidarité	65 746	66 002	66722	65 113	64614	64614
	TOTAL	236 182	183 187	136 951	81 550	64614	64614

## A-2 En dépenses de fonctionnement

chap	Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022 (estimatif)	Évolution N/N-1
011	Charges à caractère général	1 782 950	2 144 062	1 652 827	1 844 650	1 815 126	-1.60%
012	Charges de personnel	4 478 393	4 448 408	4 340 081	4 214 316	4 275 025	+1.44%
014	Atténuation de produits	274 911	288 802	278 819	470 930	443 519	-5.82%
65	Autres charges de gestion courante	753 355	778 967	777 164	769 830	704 444	-8.49%
66	Charges financières	112 373	153 240	143 315	126 342	100 609	-20.36%
67	Charges exceptionnelles	28 411	35 856	91 496	566 272	4807	-99.15%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 430 395</b>	<b>7 849 326</b>	<b>7 283 704</b>	<b>7 992 343</b>	<b>7 343 533</b>	<b>-8.11%</b>

Depuis 2020, la maîtrise de la dépense publique continue à être une priorité que la commune s'impose notamment sur les charges à caractère général.

Les dépenses de fonctionnement ont été marquées par des efforts de gestion supplémentaires :

- **Chapitre 011** : Grande stabilité du chapitre 011 malgré 150 000 € de surcoût de l'énergie. On peut noter une baisse de l'ensemble des charges y compris sur les contrats de prestations de services et de maintenance malgré une imputation différente (basculement du 611 sur le 6156) On peut constater également une augmentation des frais de nettoyage liés à la mise en place de prestation externalisée en 2022 de l'entretien et notamment celle des installations sportives.
- **Chapitre 012** : voir focus ci-dessous
- **Chapitre 014** : ce chapitre permet d'enregistrer, entre autres, les prélèvements opérés directement pour l'Etat. Pour la commune il s'agit du FPIC (le fonds de péréquation intercommunal communal) pour 280 K€ et la prise en compte de la pénalité SRU de 188 k€.
- **Chapitre 66 Charges financières** :

Les intérêts de la dette diminuent depuis 2021 du fait de la structure des emprunts.

## B- UNE EVOLUTION MAITRISEE DES DEPENSES DE PERSONNEL 2020-2022

	Chapitre 012 prévu au BP	Chapitre 012 réalisé	Effectifs ETP	Nombre d'agents
2017	4 554 000,00 €	4 368 433 €	109.45	118
2018	4 685 000,00 €	4 478 393 €	110.69	115
2019	4 820 000,00 €	4 448 408 €	110.08	114
2020	4 822 538, 00 €	4 340 082 €	103.77	107
2021	4 726 000, 00 €	4 214 316 €	97.92	103
2022	4 600 000, 00€	4 275 025 €	92.9	96

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget . Ce poste a connu une augmentation en outre, du fait de l'impact de la revalorisation du point d'indice (sur 6 mois). La collectivité entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel en continuant son travail sur l'optimisation des postes de travail (l'externalisation d'une partie des missions) tout en préservant la qualité des services municipaux et en améliorant les conditions de vie au travail. Cela se traduit par une légère baisse des effectifs en 2022.

Le montant des heures supplémentaires s'élevait à 20 k€ en 2022 contre 15 k€ en 2021 (2020 : 25 k€)

La masse salariale 2022 démontre une progression liée à l'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité, et également :

- Absentéisme : La diminution du nombre de jours d'absentéisme qui s'élève à 2 187 jours en 2022 contre 2 607 jours en 2021 (2020 : 2 578 jours- 2019 : 3 383 jours) impacte à la baisse le recours à du service de remplacement les heures supplémentaires,
- Augmentation successive du SMIC et hausses successives du minimum de traitement

Le SMIC mensuel brut a augmenté de 0.9% au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a été à nouveau relevé au 1<sup>er</sup> mai 2022 à 2.65%

- Revalorisation des salaires des agents de catégorie C

Les agents publics les plus faiblement rémunérés ont bénéficié d'une revalorisation massive au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec une modification du nombre d'échelons et de la durée d'ancienneté et une revalorisation des échelles de rémunérations. L'échelonnement indiciaires a également été revalorisé pour s'aligner sur la hausse du SMIC ;

- Reclassement au sein de la filière médico-sociale

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les auxiliaires de puéricultures classées jusqu'à présent en C ont bénéficié d'un reclassement dans un nouveau cadre d'emploi de catégorie B.

- Dégel de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet

Le point d'indice permettant de calculer le traitement de base des agents était gelé depuis 2017 et s'élevait 4.68€. Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice a été revalorisé de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et s'élève donc à 4,85€. Cette nouvelle charge pour la collectivité a impacté lourdement le budget avec un coût partiel de 60 000 € supplémentaire non prévu pour l'année 2022 (6 mois).

## 3- L ETAT DE LA DETTE COMMUNALE

Au 31.12.2022, l'encours de la dette du budget principal de la commune s'établit à **6 308 879 €**. Cela représente 12 emprunts à taux fixe et 6 emprunts à taux variable principalement indexé sur le taux du Livret A.

- [Le stock de dette \(encours de la dette\)](#)



Le stock de dette au 01/01/2023 est de 6 308 879 € (capital+ intérêts de la dette) soit 993€ par habitant contre 1 021 € en 2021 (moyenne de la strate 844 €/habitant).

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Stock de dette</b>	<b>8 075 304</b>	<b>7 625 746</b>	<b>7 173 734</b>	<b>6 727 173</b>	<b>6 308 879</b>
<b>Coefficient Endettement</b>	<b>0.94</b>	<b>0.86</b>	<b>0.85</b>	<b>0.75</b>	<b>0,68</b>
<b>Dette / habitant</b>	<b>1180</b>	<b>1126</b>	<b>1049</b>	<b>1002</b>	<b>945</b>

Sans nouvel emprunt, la commune descendrait en-dessous du niveau de la moyenne de la strate (844 € par habitant) pour l'encours de la dette en 2025 avec une dette cumulée de 5 459 593 € soit environ 806 €/habitant.

Il est rappelé que la commune n'a pas fait de nouvel emprunt au cours des deux dernières années (2020- 2021).

La commune n'envisage pas de nouvel emprunt pour l'année 2023.

➤ L'annuité de la dette

L'annuité de la dette (capital/ intérêt pour l'année 2022) sera de 530 177 € ce qui représente 79 € par habitant.

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2023	6 308 879	421 980	108 197	530 177	5 886 899
2024	5 886 899	427 306	99 113	526 419	5 459 593
2025	5 459 593	395 303	89 838	485 141	5 064 291
2026	5 064 291	284 775	81 756	366 531	4 779 516
2027	4 779 516	271 717	77 015	348 731	4 507 799
2028	4 507 799	273 742	72 607	346 349	4 234 057
2029	4 234 057	275 802	68 166	343 968	3 958 255
2030	3 958 255	277 898	63 691	341 588	3 680 357
2031	3 680 357	272 770	59 181	331 951	3 407 587
2032	3 407 587	260 750	54 568	315 318	3 146 837
2052	125 879	25 226	2 319	27 545	100 653
2053	100 653	25 521	1 866	27 387	75 132
2054	75 132	25 821	1 408	27 229	49 311
2055	49 311	26 127	944	27 071	23 184
2056	23 184	23 184	475	23 659	0

➤ La capacité de désendettement

	2019	2020	2021	2022	2023 (estimatif)
<b>Encours de dette</b>	<b>8 075 304</b>	<b>7 625 746</b>	<b>7 173 734</b>	<b>6 727 173</b>	<b>6 308 879</b>
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>1 113 492</b>	<b>1 025 512</b>	<b>1 176 826</b>	<b>944 355</b>	<b>1 825 023</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>7.23</b>	<b>7.44</b>	<b>6.10</b>	<b>7.04 (4,80 hors versement CART)</b>	<b>3,45</b>



La ville a une **capacité de désendettement de 3.45 ans**. Ce qui signifie qu'il lui faudrait 3,45 ans pour rembourser l'intégralité de son stock de dette en y consacrant la totalité de sa marge brute.

#### 4- EVOLUTION DE LA FISCALITE

➤ L'évolution des bases fiscales

	2019	2020	2021	2022	2023
TH	15 221 161	15 372 159	323 537	334 537	375 097
TFPB	12 690 822	12 824 321	12 762 747	13 196 000	14 018 887
TFPNB	46 004	52 306	50 273	52 000	58 262

Un constat sur les bases fiscales :

- Base taxe d'habitation : Depuis la réforme de la taxe d'habitation, le dynamisme de cette base fiscale se fait uniquement sur la partie relative aux résidences secondaires.
- Base taxe foncière sur les propriétés bâties : La base continue de progresser liée à la revalorisation.
- Stabilité des bases fiscales de la taxe foncière non bâtie.
- Evolution du coefficient correcteur

	2021	2022	2023
TAUX DU COEFFICIENT CORRECTEUR	1,176453	1,177674	1,177674
EVOLUTION		0.104%	0
PRODUIT	671 864	700 442	745 673
EVOLUTION		28 578	45 231

Le produit du coefficient correcteur doit représenter la compensation faite par l'Etat au titre de la suppression de la taxe d'habitation. Le coefficient correcteur doit assurer une progressivité de ce nouveau produit, aussi il faut être vigilant sur son évolution.

➤ Evolution des taux d'imposition votés :

	2018	2019	2020	2021	2022
TH	13.60%	13.60%	13.60%		
TFPB	17.11%	17.11%	17.11%	28.69%	28.69%
				17.11 + 11.58 DEPT	17.11 + 11.58 DEPT
TFPNB	50.54%	50.54%	50.54%	50.54%	50.54%

On constate une grande stabilité des taux d'imposition communaux malgré le contexte défavorable. La part communale de la TFPB et de la TFPNB n'a pas augmenté depuis le début de mandat.

### A- ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT

#### A-1 En recettes

Les recettes de fonctionnement devraient bénéficier de l'effet bases fiscales indexées sur l'inflation en 2023.

##### Les grandes orientations sont les suivantes :

- **Le chapitre 73** (impôt et taxes assimilées) : La revalorisation des bases fiscales laisse envisager un produit fiscal pour 2023 de 4,5 millions d'euros soit une progression de +200 k€ et de l'attribution de compensation à 1.9 million d'€. La commune sera amenée pour l'année 2023 à nouveau après 2 ans de gel par l'Etat de voter un taux TH mais uniquement pour les résidences secondaires. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçue directement par la commune depuis 2021 est estimée à 55k€. La commune a décidé, comme en 2021 et en 2022, de ne pas augmenter les taux sur la taxe foncière bâti et non bâti et de ne pas faire d'emprunt.
- **Le chapitre 74** (dotation et participation) : S'agissant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), les prévisions budgétaires de 2023 sont basées sur une part forfaitaire nulle au regard de la chute de cette dotation soit un produit espéré de 65k€ (dotation forfaitaire 0€+ dotation de solidarité rurale 65k€).
- Les autres recettes de fonctionnement restent stables.

#### A-2 En dépenses

- **Sur les dépenses à caractère général (Chapitre 011)**

Les charges à caractère général regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité autre que les dépenses de personnels. Elles sont principalement composées d'achats liés aux fluides et énergie, à l'entretien du patrimoine communal, au fonctionnement des équipements municipaux et des services à la population.

Pour faire face à l'augmentation annoncée des dépenses à caractère général (chapitre 011) induites par le contexte inflationniste, le budget prévisionnel de 2023 est basé sur un objectif de limitation des dépenses pour absorber cette hausse, tout en continuant son travail d'optimisation des charges du chapitre. Les augmentations inévitables ne donneront pas lieu à une dérive sur les dépenses de ce chapitre.

**Le chapitre 011** sera marqué par :

- Le coût de l'énergie pour 2023 devrait rester stable par rapport à 2022, année de forte augmentation. La commune qui a connu de fortes augmentations en 2022, a intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le groupement de commandes du SEY pour la partie GAZ. Pour l'année 2023, le montant affecté au coût de l'énergie gaz n'est pas revu à la hausse. La diminution du temps d'éclairage public va également permettre de diminuer la facture d'électricité
  - Une attention continue est portée aux charges de personnel avec la recherche d'optimisation
  - Mise en place progressive d'une programmation culturelle liée à l'acquisition d'une tribune rétractable à la salle des Fêtes
- **Sur les dépenses de personnel (chapitre 012) :**

La commune poursuit sa maîtrise des dépenses de personnel. Le budget 2023 tiendra compte des éléments suivants :

- Le Glissement vieillesse technicité (GVT), correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours, etc.),



- Le renforcement de la politique de prévention et la mise en place des actions liées à l'adoption du document unique en 2022, engagement de la démarche relative au risques psycho-sociaux (RPS),
- La prise en compte sur une année complète de l'augmentation du point d'indice pour les agents,

➤ Sur le chapitre 014 (Atténuation de produits) :

Le prélèvement SRU d'un montant de 178 891 € en 2022 devrait être stable en 2023.

## B- ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT

### B-1 En recettes

Les recettes d'investissement sont composées :

- des subventions d'équipement: lancement d'un nouveau contrat départemental en 2023, d'un nouveau programme départemental triennal voirie, demande du Fonds vert de l'Etat , lancement du CAR (Contrat Régional) Subvention région pour l'éclairage public (200 000 €), avec la recherche d'autres subventions,
- du FCTVA 123 k€ (travaux réalisés en 2021),
- du produit des travaux réalisés en régie.

#### Focus sur le FCTVA

Le FCTVA est versé par l'Etat pour compenser partiellement la TVA payée dans le cadre des investissements réalisés par la commune. Pour un taux de TVA de 20 %, le FCTVA reversé est de 16,404% calculé sur le montant des investissements (sous-entendu TVA comprise). La commune bénéficie, actuellement, du régime standard de récupération du FCTVA sur les investissements N-2. Ainsi pour l'exercice 2023, sont éligibles au FCTVA les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2021.

	2019	2020	2021	2022	2023
MONTANT FCTVA	411 940	731 119	285 893	270 787	122 914

### B-2 En dépenses d'investissement : Adapter le programme pluriannuel d'investissement pour garantir un équilibre entre ambition pour la commune et maîtrise de son endettement

La commune a reconstitué depuis le début du mandat une capacité d'investissement forte avec une épargne brute qui s'est considérablement améliorée avec un taux satisfaisant de CAF pour 2022 de 18% contre 11% en 2021 et 14% en 2020.

Ce sera un enjeu fort pour toutes les collectivités locales en 2023 que de pouvoir maintenir son programme d'investissement alors que les capacités d'autofinancement seront fortement mises à mal. Cependant il est indispensable de continuer à investir pour l'avenir du Perray, son attractivité et son cadre de vie.

La politique d'investissement 2023 se fera sans recourir à l'emprunt et sans dégrader sa capacité d'autofinancement. Les investissements seront autofinancés notamment avec l'apport des subventions (utilisation de l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement et du fonds de roulement). Cette épargne brute est rendue possible par un effort de gestion conséquent.

La politique d'investissement 2023 s'organise autour de 6 axes :

#### 1-Poursuite des travaux prévus en 2022 réalisés en 2023

Il a été prévu dès le budget 2022 une politique ambitieuse en matière d'éclairage public (rénovation du parc d'éclairage public pour un montant de 360 000 €). Le dossier est en phase de consultation et sera réalisé courant 2023 avec une subvention de la Région attendue de 200 000 €.

Il s'engagera également l'agencement des espaces de travail à l'hôtel de ville (50 000 €) en lien avec l'actuel contrat départemental pour l'accueil de nouveaux services CNI et passeports en mairie.



2023/21  
E

## **2- Transformer l'espace urbain : des travaux voirie et aménagement de sécurité et l'aménagement de pistes cyclables-randonnée**

La commune envisage des travaux de réfection de voirie aménagement de sécurité avec une enveloppe prévisionnelle de 1 000 000 €. Une étude est en cours auprès de l'Agence Ingénier'y.

Le début de mise en place du schéma de pistes cyclables se fera en 2023 (enveloppe prévue de 50 000€).

## **3- Une commune engagée en faveur de la transition énergétique**

La commune se doit d'accélérer son programme au service des plans d'économie d'énergie sur les bâtiments. Il est prévu de réaliser progressivement la rénovation énergétique des bâtiments communaux et le développement du photovoltaïque en mobilisant fortement les subventions.

## **4- Une commune engagée pour ses associations : Aménagement du site Telfrance**

Il est prévu un budget pour la mise à l'étude de la remise aux normes ERP du site afin de permettre le basculement d'associations (enveloppe de 150 000€) et l'étude pour la partie énergétique (choix d'un chauffage).

-----

